

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Bernard – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé le 24 avril 2020 par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Bernard enregistré par l'administration communale le 28 avril 2020 ;

Vu le budget 2019 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement les 24 septembre 2018 et 25 novembre 2019 ;

Vu la décision du 6 mai 2020, réceptionnée en date du 8 mai 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.180,91
-----------------------------	-----------

- Dont une intervention communale ordinaire de	27.255,51
Recettes extraordinaires totales	534,71
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	534,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.213,96
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.037,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>29.715,62</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>28.251,79</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.463,83</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal